



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

7 mai 2026

ID : 029-212902506-20260428-CM2026_029-DE

**Conseil Municipal du 28 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Yves LÉVÉNEZ**

Date de la convocation : **15 avril 2026**

Affichage de la convocation : **15 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 28 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	00
Prenant part au vote	00
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Guillaume RIOU, Gillian SALHI, Muriel SCHWARTZ.

Étai(en)t représenté(s) : -

Étai(en)t absent(s) : Eric LE LOUARN, Clément LOSTANLEN.

Délibération CM 2026_029
Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Compte tenu du contexte économique actuel et de la volonté municipale de ne pas augmenter la pression fiscale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux qu'en 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A ;

Considérant le choix de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2026, les taux communaux comme suit :

- ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **37,78 %**
- ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **49,15 %**
- ✓ taxe d'habitation (TH) : **13,68 %**

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Marie JAOUEN



Le secrétaire de séance,
Yves LÉVÉNEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.